

# COMMUNE DE ST BAUDILLE DE LA TOUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2024

### APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Laurent RHONE - Denis THOLLON - Isabelle FRACHETTE - Gilles BOURGEY - Lydie BERGER BY- Christophe BEAUD - Frédéric ROSTAING - Bernard LIONNET - BONNAVENT Martial - Yvette DEPIERRE

Absents excusés : Julien MALLAND - Laurent MURILLON – Valérie MAYET - Ludivine POUSSEREAU

Jennifer MOLY donne pouvoir à Christophe Beaud.

**Secrétaire de séance** : Isabelle FRACHETTE

Début de la séance à 20h30

### Validation du compte-rendu du conseil du 30 septembre 2024

**Voté à l'unanimité des présents**

### Rénovation du parc d'éclairage public, demande de fond de concours auprès de la CCBD

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a décidé de poursuivre l'appui aux communes pour la période 2024-2026 avec un nouveau dispositif d'appel à projet.

Les projets communaux sont appréciés au vu de leurs lien et cohérence avec les cinq enjeux du projet du territoire :

- Accès aux services en milieu rural
- Mobilité
- Adaptation aux impacts du changement climatique
- Préservation de la ressource en eau
- Préservation de la biodiversité.

Taux : 50% du reste à charge pour la commune (en décomptant les autres subventions publiques obtenues). M. le Maire propose de solliciter un soutien financier auprès de la communauté de commune des Balcons du Dauphiné dans le cadre de la thématique « renaturation et espaces publics durable » et plus particulièrement le déploiement d'un éclairage public sobre.

#### Travaux prévus :

- Passage au LED par système « Retrofit » des 116 points lumineux de la commune.
- 4 points par changement total du luminaire.
- Passage au LED des éclairages extérieurs des bâtiments communaux. (Projecteurs et luminaires)
- Economie d'énergie attendue d'environ 72%

#### Calendrier des travaux :

- 2024 : dépôt des dossiers de subvention
- Premier trimestre 2025 : consultation des entreprises
- Deuxième ou troisième trimestre 2025 : réalisation des travaux

#### Plan de financement :

Financement	Taux	Montant HT
Fond verts	20% (partie éclairage public)	7547€
Communauté de communes	(50% du reste à charge)	17521€
Autofinancement		17521€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>42589€</b>

**Voté à l'unanimité**

### **Demande d'autorisation de surplomb.**

En date du 2 juillet 2024, M. Crollard, a demandé l'autorisation d'installer une Pompe à chaleur en surplomb du chemin communal, en façade de sa propriété sise, 36 rue Edouard Herriot, cadastrée parcelle n°230, section AD, lieu-dit « Brotel ». Le plan d'implantation est présenté au conseil municipal.

Il est proposé d'autoriser M. Crollard à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. L'autorisation sera définitive.

Cette autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

Cette autorisation ne fera pas l'objet de paiement d'une redevance.

Vote contre : 1

Vote pour : 10

### **Demande de subvention Département de l'Isère : voirie**

Dans le cadre du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux, chaque territoire détermine ses modalités d'intervention.

Le territoire du Haut Rhône Dauphinois a défini la voirie comme l'une des thématiques prioritaires. Plus précisément, cette thématique concerne le renouvellement de couche de surface des voiries communales et les dépenses liées aux travaux d'aménagement sur voiries.

Le taux de subvention s'élève à 50% et le plafond des dépenses est à 80 000€.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier afin d'effectuer le renouvellement de la voirie en enrobé sur la route du Figuier, dite route de Brotel.

Des devis ont été demandés et le montant estimé des travaux est de 84 850€.

**Voté à l'unanimité**

### **Demande de subvention Département de l'Isère : Travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie des bâtiments communaux**

Dans le cadre du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux, chaque territoire détermine ses modalités d'intervention.

Le territoire du Haut Rhône Dauphinois a défini comme l'une des thématiques prioritaires les bâtiments communaux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux : Eglise et Mairie.

Le taux de subvention s'élève à 40%

Des devis ont été demandés et le montant estimé des travaux est de 30648.36€HT

<b>EGLISE</b>	
Création d'une ouverture (lot maçonnerie)	4995€
Création d'une porte (lot menuiserie)	4500€
Marquage mise en accessibilité	2176€
Passage au LED + diminution de puissance du système de chauffage	2636€
<b>MAIRIE</b>	
Passage aux LED	5046€
Pompe à chaleur secrétariat	3645€
Radiateurs	3270€
Installation de 2 BSO	4420,36€
	<b>30648.36€HT</b>

**Vote à l'unanimité**

## **Mutualisation (Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné)**

Un projet de schéma de mutualisation des services a été acté par le conseil communautaire le 11 juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacune des communes membres.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation des services, prévoit la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ». Afin de réaliser un schéma de cyclabilité, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparaît efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : Il s'agira pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement.

10 pour s'opposer à la modification statutaire telle que présentée.

1 abstention

## **Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres**

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de leur coopération. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.
- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le

niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d'élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le premier janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

Mise en œuvre 1 <sup>er</sup> janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communication</li> <li>▪ Secrétaires de mairies</li> <li>▪ Hébergement</li> <li>▪ Instruction des autorisations du droit des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Santé : Prévention et espèces invasives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès au sport</li> <li>▪ Police pluri communale</li> </ul>

- Pour renforcer l'expertise du territoire

Mise en œuvre 1 <sup>er</sup> janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Service juridique</li> <li>▪ Service commande publique</li> <li>▪ Système d'information</li> <li>▪ Patrimoine</li> <li>▪ Ressources humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Observation territoriale / SIG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gemapi / grand cycle de l'eau</li> </ul>

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transféreront à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

La communauté de communes à l'unanimité des voix a pris acte le 11 juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant.

**à la majorité :**

**ÉMET un avis défavorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.**

**10 votes défavorables**

**1 abstention**

**Questions diverses : néant**

Ordre du jour clôturé à 22h40